

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt cinq à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Claude SAGET-THYES, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame la Maire le 30 Juin 2025.

Etaient présents : MM SAGET-THYES Marie-Claude, TAMUSSIN Antoine, BAILLY Bénédicte, THYES Didier, VISSE Stéphane, BIZOT Francine, JOURDAN Cynthia, LEBOBE Delphine.

Formant la majorité en exercice.

Représenté (s) : Mr CHARPENTIER Jean-Luc représenté par Mr TAMUSSIN Antoine
Mme MERCIER Laurence représentée par Mme BIZOT Francine.

Excusé(s) : Mr HUMBERT Michel.

Absent(s) : MM PINTAT Manuel, VARIS Samuel.

Mme BAILLY Bénédicte a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	:	15
Nombre des membres en exercice	:	13
Nombre des membres présents	:	8
Nombre des membres représentés à la séance	:	2

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 8 Avril 2025 transmis le 30 Juin 2025 aux membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2025 est adopté par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

N° 14-2025 ABANDON DU DROIT DE CHASSE A LA SOCIETE DE CHASSE DE PERTHES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la Société de Chasse de Perthes sollicitant de la Commune la cession de son droit de chasse sur une partie de son territoire.

Le droit de chasser découle du droit de propriété. Il confère donc au propriétaire le droit de déléguer à autrui le droit de chasser sur ses propriétés.



Il est ainsi proposé à l'assemblée, de céder, à titre gratuit, le droit de chasser sur une partie des propriétés de commune à la Société de Chasse de Perthes, à savoir :

N° Parcelle	Superficie	Lieudit
B n° 254	16 a 05 ca	Les Sauquenais
B n° 255	6 ha 72 a 00 ca	Les Sauquenais
B n° 257	4 ha 23 a 70 ca	Les Sauquenais
B n° 258	61 a 50 ca	Les Sauquenais
C n° 382	0 a 50 ca	Les Tailles Thomassin
C n° 384	1 ha 04 00 ca	Les Tailles Thomassin
C n° 386	1 ha 79 a 62 ca	Le Champ Moret
ZC n° 33	8 a 20 ca	Le Perceuil
ZC n° 37	25 a 00 ca	Le Perceuil
ZC n° 40	49 a 92 ca	Les Bas Près Sud
ZE n° 47	2 ha 07 a 80 ca	Les Echats
ZE n° 48	19 a 03 ca	Les Echats
ZE n° 51	5 ha 73 a 64 ca	Les Echats
Total	23 ha 40 a 66 ca	

Cette cession, d'une durée de trois ans, sera formalisée par une autorisation écrite renouvelable par tacite reconduction faute de dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ladite cession au profit de la Société de Chasse de Perthes conformément aux informations ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

D'AUTORISER la cession du droit de chasse à la Société de Chasse de Perthes conformément aux éléments ci-dessus exposés.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer l'autorisation écrite entre la Commune de Perthes et la Société de Chasse de Perthes.

Mr Antoine TAMUSSIN : Il conviendra de prévenir les chasseurs que les parcelles sises lieudit « Les Echats » font l'objet d'une vente d'herbe jusqu'au mois de Novembre.

Il informe le Conseil Municipal que les chasseurs de Perthes avaient demandé pour occuper la maison de la Garenne.

N°15-2025 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE APPARTENANT A LA COMMUNE DE PERTHES

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition écrite de Mr Christian KISIEL portant sur l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 90



appartenant à la Commune de PERTHES, au motif que celle-ci longe sa propriété située 3, Rue du Château d'Eau.

La parcelle AB n° 90 est d'une contenance totale de 28 a 42 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix pour 6 voix contre et 2 abstentions de refuser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 90 à Mr Christian KISIEL. Cette vente fractionne une parcelle d'une contenance de 2 842 m² ce qui rend inutilisable le reste du terrain.

Mr Antoine TAMUSSIN : Il ne faut pas vendre les biens de la Commune.

Mme Cynthia JOURDAN : Ne peut-on pas louer ?

Réponse : Non, cela reviendrait au même résultat avec un bail.

N° 16-2025 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE PERTHES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres du bureau de l'Association Foncière de PERTHES doivent être renouvelés.

En application de l'Article R 133-3 du Code Rural relatif aux associations foncières de remembrement, il appartient au conseil municipal de désigner la moitié des propriétaires constituant le bureau de l'Association Foncière, l'autre moitié étant désignée par la Chambre d'Agriculture.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de 3 propriétaires exploitant ou non de fonds inclus dans le périmètre de remembrement.

Après concertation avec les propriétaires, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, désigne :

NOMS	PARCELLES POSSEDEES SUR LA COMMUNE
CORNUET Michel	AA 252 - AC 35 - AC 130
CORNUET Xavier	ZA 47 - ZE 6 - ZE 7
GÉRARD Cyril	ZE 30 - ZE 31 - ZA 33

Mme SAGET-THYES explique que l'Association Foncière est composée de 3 membres désignés par le Conseil Municipal et 3 membres désignés par la Chambre d'Agriculture. Elle se réunit plusieurs fois par an.

Mme Cynthia JOURDAN demande à quoi sert l'Association Foncière ?

Réponse : L'Association Foncière réunit des représentants des propriétaires fonciers dont les parcelles sont desservies par des chemins. L'association assure l'entretien de ces



chemins. Ses ressources proviennent d'une redevance collectée auprès des propriétaires. La voirie de l'Association Foncière est privée.

N° 17-2025 DEMANDE D'ADHESION AU SDED 52 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD BASSIGNY ET MISE A JOUR DES STATUTS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Mme SAGET-THYES explique que plus il y a d'adhérents au SDED52 plus le syndicat perçoit de subventions de l'Etat. Le SDED 52 prend en charge les travaux d'enfouissement du réseau électrique dans les communes et EPCI adhérents. Il gère également le ramassage des déchets.

N° 18-2025 VALIDATION DU BLASON COMMUNAL

Suite aux recherches effectuées par Mr Philippe CONNESSON, habitant de PERTHES, sollicité pour ses connaissances historiques du village et son désir de doter notre Commune d'un blason. Il convient d'approuver par délibération du Conseil Municipal le blason de Perthes pour lui donner une existence officielle.

Les emblèmes présents sur le blason se justifient ainsi :

La création de ce blason :

1°) répond à des références historiques,



2°) emprunte un langage et des codes particuliers,

3°) les meubles c'est-à-dire les éléments qui composent ce blason ont des significations symboliques.

I - Références historiques :

Le blason est divisé en trois parties avec au centre les armoiries royales. PERTHES a souvent été rattaché au royaume de FRANCE par l'intermédiaire de SAINT-DIZIER. Elles sont représentées par trois lys couronnés. (*Référence Emile Jolibois écrivain haut-marnais*).

La deuxième partie, celle de gauche représente, représente les armoiries du dernier seigneur du fief de Longchamps, Caulet de Thoiras : étoiles, chevron, tête de licorne et quatre monts.

La troisième partie, celle de droite représente les armoiries du haut fonctionnaire du roi, propriétaire du fief de Ville Saône à PERTHES. Charles Duchemin : croix ancrée et croissant de lune.

Les deux fiefs de PERTHES s'équilibrent autour des possessions royales et ont fourni des éléments importants d'histoire locale. (*Référence Abbé Bouillevaux curé de PERTHES pour les deux*).

L'incorporation du chapeau dans la partie haute rappelle l'activité de fabrication des chapeaux de paille à PERTHES vers 1850.

II - Langage et codes particuliers

Description : Le mode de positionnement est dit « chapé » (partage en trois parties). L'écusson est dit « français moderne ».

Les couleurs du fond sont pour le « chef » partie haute (sinope = vert) et du « reste » le fond (azur = bleu).

Les meubles et leurs couleurs (différentes représentations) du haut en bas : PERTHES (argent = blanc), le chapeau (or = jaune).

La partie gauche : deux étoiles (or = jaune), chevron (or = jaune), tête et cou de licorne (argent = blanc) et les quatre monts (argent = blanc).

La partie centrale : la couronne et les trois fleurs de lys trilobées (or = jaune).

La partie droite : une croix ancrée (or = jaune) et un croissant de lune renversé (argent = blanc).

III - Signification symbolique des « meubles » :

Pour le roi : la couronne = puissance, les trois lys = la sainte trinité.



Pour Longchamps : les étoiles = les cinq sens, les cinq doigts de l'homme, le chevron (pièce dite honorable) = constance et fermeté, la licorne = animal ennemi des venins et choses impures et donc noblesse d'esprit du seigneur, les 4 monts ou coupeaux = plutôt casser les rochers que de renoncer à la foi des ancêtres.

Pour Perthes : la croix (pièce honorable) = jonction du plan divin et du plan humain et emblème des croisés de retour de terre sainte, la lune = bonté et bonne amitié.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'APPROUVER le blason représenté en annexe à la présente délibération.

DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la Commune de PERTHES.



N° 19-2025 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un problème avec la présence de chats errants sur la Commune. Ces animaux n'étant pas stérilisés, il se reproduisent et la population risque vite de devenir incontrôlable. (dégâts dans les jardins, pénétration dans l'église, etc...).

C'est pourquoi, conformément aux obligations légales et aux pouvoirs de police du Maire, il sera procédé à une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur la Commune.

Les animaux seront ensuite réintroduits sur place conformément à la loi.

La capture et la stérilisation se fera avec l'aide d'une association de protection des animaux.



Les chats mâles et femelles sont confiés à une clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification.

Les frais sont à la charge de la Commune mais une possible participation pourrait être versée par la Fondation Brigitte Bardot.

Il est rappelé qu'il est interdit d'attirer ou de nourrir **systématiquement ou de façon habituelle** des animaux, notamment les chats, **quand cette pratique est une cause d'insalubrité**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le lancement d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification de chats errants sur la Commune afin d'endiguer tout risque d'insalubrité et de surpopulation féline pouvant engendrer des nuisances chez les habitants.

N° 20-2025 TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE 2025

La Commune de PERTHES a en charge une grande distance de voirie communale.

Plusieurs routes communales nécessitent une réfection, la Route d'Ambrières, Route de St Vrain et Route de Vouillers.

Après étude, il ressort que la Route d'Ambrières est celle qui présente le plus de danger pour les usagers et le plus d'urgence.

Les travaux consisteront en :

- Un terrassement et la réalisation de poutres sur accotement sur une largeur de 0,50 m et de 0,50 m de profondeur, mise en œuvre d'un géotextile en fond de forme transport et fourniture de concassés 0/50 sur une épaisseur de 0,40 m,
- Reprofilage, compactage, transport et mise en œuvre de concassés 0/16 sur une épaisseur de 0,10 m,
- Réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion de bitume 69% y compris sablage gravillons type 4/6 et 6/10 trapp sur accotement,
- Rabotage d'ancrage et sciage y compris évacuation des déblais,
- Transport fourniture et mise en œuvre d'enrobés type BBS 0/10 à raison de 100 kg/m² y compris évacuation des déblais et balayage.

Le montant des travaux s'élève à **28 098,25 € HT** soit **33 717,90 € TTC**.

S'agissant d'une importante dépense d'investissement revêtant un caractère pérenne pour la Commune de PERTHES, le Conseil Municipal entend solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne.

Madame le Maire dépose le dossier de demande de subvention comprenant :

- La notice explicative,
- Le plan de financement et échéancier de réalisation,



- Devis descriptif et estimatif,
- Attestation de non commencement de travaux.

Le financement du projet peut être assuré :

- Par une subvention du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne,
- Le solde de la dépense par des ressources propres inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune de PERTHES,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant :

- Que le projet répond à un besoin réel,
- Que les investissements à réaliser sont des investissements pérennes dont l'utilité dépasse la problématique de la période actuelle et dont l'usage permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'accepte le dossier présenté,
- De décider de réaliser les travaux,
- De décider de solliciter l'aide du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne,
- Mandate le Maire pour constituer les dossiers.

N° 21-2025 QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande des volontaires pour préparer les lampions du 12 Juillet 2025 en début d'après-midi.

Il faudra également venir préparer la salle du Foyer Rural pour le repas républicain du 14 Juillet 2025. Mme BIZOT informe qu'elle sera absente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 05.

La Secrétaire de Séance,
Bénédicte BAILLY



Perthes le 9 Septembre 2025

Le Maire,

Marie-Claude SAGET-THYES

